



Abattre un arbre dans ma cour

Par **Dan44**, le **13/07/2016** à **23:59**

Bonjour,
J'ai acheté un bien avec une cour dans une copropriété de 4 lots.
J'ai un arbre que je voudrais enlever et on me dit que je dois avoir l'accord de la copropriété pour cela.
Les copropriétaires mettent en avant l'article sur l'harmonie de l'immeuble.
On t'ils le droit de me l'interdire?
Merci pour vos reponses

Par **pieton78**, le **17/07/2016** à **11:41**

Oui l'arbre appartient à la copropriété et doit l'entretenir...

Par **youris**, le **17/07/2016** à **11:45**

bonjour,
si dan44 a acheté l'appartement avec une cour comme il l'indique, l'arbre n'appartient pas à la copropriété.
il faudrait savoir si la cour est une partie privative ou une partie commune à usage privatif.
salutations

Par **Dan44**, le **17/07/2016** à **20:21**

Bonsoir,
La cour est une partie privative...
J'ai acheté l'appartement avec la cour.

Par **Yann7213**, le **29/07/2016** à **12:34**

Si l'on se réfère à cet article <http://www.syndicexperts.com/comment-distinguer-parties-privatives-et-parties-communes/> , tu aurais une partie privative. Après, c'est à voir dans le

règlement de la copropriété.

Par **Dan44**, le **29/07/2016** à **12:42**

Bonjour Yann,

C'est une cour privative, actée chez le notaire.

Une des copropriétaires s'oppose à l'abattement de cet arbre en se référant au chapitre concernant l'harmonie de l'immeuble.

C'est un arbre non classé, situé dans ma cour de 8 m2 à l'arrière de l'immeuble et le seul élément de verdure...

Par **youris**, le **29/07/2016** à **13:03**

bonjour,

qu'en pense votre syndic ?

salutations

Par **Dan44**, le **29/07/2016** à **13:11**

Bonjour,

Nous sommes en syndic benevole.

4 copropriétaires, dont 2 qui sont contre et qui ont la majorité au niveau des tantièmes.

j'aimerais savoir si j'ai vraiment besoin de leur autorisation pour abattre cet arbre.

Cordialement

Par **youris**, le **29/07/2016** à **13:36**

qu'en pense alors votre syndic bénévole qui, même bénévole, doit connaître les droits des copropriétaires dans leurs parties privatives ?

comme cette cour et votre arbre sont votre propriété et non une partie commune à usage privatif, vous le coupez.

si les autres copropriétaires ne sont pas contents, ils pourront toujours saisir le TGI avec ses aléas.